



Chantiers de l'Atlantique  
Saint-Nazaire

Saint-Nazaire, le 20 juin 2019

## Communiqué de presse



# DES OUVRIERS INVISIBLES ET MUETS ?

*Les élections du CSE aux Chantiers de l'Atlantique sont prévues à partir du 27 juin prochain.*

*A l'issue de négociations entre les syndicats et la direction de l'entreprise, la CGT Navale a porté devant le Tribunal d'Instance de Saint-Nazaire une requête de contestation de l'accord de mise en place du CSE.*

Il s'agit là d'un contentieux électoral majeur mais aussi d'une question de fond sur la reconnaissance et la représentation de milliers d'ouvriers sous-traitants aux Chantiers Navals de Saint-Nazaire.

Rappel des faits :

- La CGT Navale, avec le slogan « un site = un statut », a toujours combattu l'utilisation massive et outrancière de la sous-traitance sur le site des Chantiers Navals de Saint-Nazaire. Aux côtés des salariés, quel que soit leur statut, elle combat cette politique de division et de mise en concurrence qui conduit à un recul des conditions sociales et de travail de l'ensemble des travailleurs.
- Ce constat se vérifie aussi en matière de représentation syndicale puisque la plupart des salariés des entreprises sous-traitantes sur le site ne disposent ni de délégués du personnel ni de représentants syndicaux.
- Depuis 2006, la loi impose que les salariés sous-traitants considérés comme « permanents » soient pris en compte dans les effectifs établissant le nombre et la répartition des sièges à pourvoir lors des élections professionnelles de l'entreprise donneuse d'ordre.
- Face aux « difficultés » déclarées par la direction des Chantiers (et bien que la loi lui impose une obligation de résultats) pour disposer de renseignements exacts et précis sur les effectifs de sous-traitants « permanents » à prendre en compte, la CGT Navale a jusqu'à présent signé les accords électoraux qui prévoyaient un chiffre arbitraire de ses salariés sous-traitants... ***tant que ce chiffre, élection après élection, représentait un véritable progrès.***
- Mais, pour ces élections 2019, la direction des Chantiers de l'Atlantique a clairement fait le choix de la régression, en établissant en toute illégalité les effectifs « permanents » de la sous-traitance et leur répartition par collèges, malgré les rappels à la loi que lui a signifiés l'Inspection du Travail.
- Ainsi, alors que les effectifs sous-traitants « permanents » avaient jusqu'à présent été répartis conformément à la réalité dans les 3 collèges électoraux, voici ce qui est prévu en 2019 :

	2017	2019
1 <sup>er</sup> collège : Ouvriers	70%	33,90%
2 <sup>ème</sup> collège : Atam	20%	39,54%
3 <sup>ème</sup> collège : Cadres	10%	26,56%

***Par un tour de passe-passe consistant à diviser par plus de 2 la proportion des ouvriers et à multiplier par autant la proportion des cadres dans la sous-traitance, elle veut tout simplement rendre invisibles, étouffer leur représentation et rendre muets les ouvriers tout en sur-représentant les cadres !***

**Le Tribunal d'Instance de Saint-Nazaire annoncera le résultat de ses délibérations sur ce contentieux le mardi 25 juin 2019.**